



Nations Unies

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 12 (A/60/12)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 12 (A/60/12)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aperçu général.	1–6	1
II. Protection internationale.	7–25	2
III. Convention Plus.	26–30	6
IV. Opérations et priorités mondiales.	31–53	7
V. Coordination et partenariats.	54–68	14
VI. Gestion et contrôle des programmes.	69–90	17
VII. Conclusion.	91	21
Tableaux		
1. Dépenses du HCR en 2004 par bureau régional, pays et type d'assistance.		22
2. Demandeurs d'asile, réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR (fin 2004).		27

I. Aperçu général

1. Au cours des 18 mois écoulés entre janvier 2004 et la mi-2005, un grand nombre de réfugiés ont pu regagner leur pays d'origine. L'année 2004 a été une importante « année de retours » en Afrique, corollaire des progrès notables accomplis dans le règlement de certaines situations qui duraient depuis particulièrement longtemps. Les retours en masse se sont également poursuivis en Afghanistan, où un million de personnes supplémentaires sont rentrées chez elles, en provenance pour la plupart des Républiques islamiques voisines d'Iran et du Pakistan.

2. Ailleurs, cependant, des mouvements de fuite ont commencé ou repris à cause des conflits et des violations des droits de l'homme qui se poursuivent dans le monde. Au Soudan, dans la région du Darfour, les attaques des milices Janjaweed contre les civils ont poussé 200 000 personnes à chercher refuge au Tchad, tandis que plusieurs centaines de milliers d'autres devenaient des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Au vu du caractère particulièrement difficile de cette situation, la communauté internationale s'est penchée plus attentivement sur les moyens de collaborer pour gérer les situations d'urgence liées à des déplacements de population complexes.

3. Le HCR souscrit aux propositions du Secrétaire général visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles sont présentées dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, et s'engage à participer à la réforme de l'Organisation, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du système d'action humanitaire. Le HCR collabore étroitement aux activités du Comité permanent interorganisations visant à combler l'insuffisance des capacités sectorielles dans l'action humanitaire, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

4. D'importants défis restaient à relever en 2004 : garantir l'accès à la protection, inscrire dans la durée les grandes opérations de rapatriement librement consenti et trouver des solutions pour les réfugiés dont la situation se prolonge. Il n'a pas toujours été possible de subvenir aux besoins les plus élémentaires des réfugiés, et ces derniers n'étaient pas nécessairement en sécurité dans les pays d'asile. Dans certaines régions du monde, en raison des vagues de migration irrégulière toujours plus importantes et de la peur du terrorisme international, la question très sensible du droit d'asile est restée au cœur des débats politiques.

5. Le nombre total de personnes relevant de la compétence du HCR était de 19,2 millions à la fin de 2004 (voir le tableau 2 « Demandeurs d'asile, réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR »). C'est un chiffre plus élevé que celui fourni à titre provisoire dans le *Rapport global 2004* du HCR, car ce dernier se fonde sur les données disponibles au début de la période qu'il couvre.

6. Le présent rapport rend compte des activités menées par le HCR entre janvier 2004 et le milieu de l'année 2005. Il traite des principaux faits nouveaux et problèmes survenus en ce qui concerne la protection internationale, l'assistance et la recherche de solutions durables pour les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR à travers le monde. Il traite également d'un certain nombre de questions touchant la gestion et l'inspection et passe en revue les partenariats et la coordination avec des organismes appartenant au système des Nations Unies ou

extérieurs à ce système. Des renseignements plus détaillés sur les activités conduites aux niveaux régional et national et sur les priorités mondiales sont donnés dans le *Rapport global 2004* et dans l'*Appel global 2005*, ainsi que dans les différents rapports soumis aux organes de gouvernance du HCR, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (EXCOM) et son Comité permanent. Ces publications peuvent être consultées sur le site Web du HCR : <<http://www.unhcr.ch/>>.

II. Protection internationale

7. Au cours de la période considérée, la préoccupation causée par le terrorisme mondial et la confusion entre les questions de migration et d'asile ont mis à rude épreuve le régime de la protection internationale et le droit des réfugiés de demander l'asile. Par des campagnes délibérément populistes, des médias ont réussi à donner une image déformée des problèmes de sécurité comme des victimes de l'insécurité. C'est dans ce contexte difficile que le HCR s'efforce de préserver l'accès à l'asile pour ceux qui le demandent en raison d'une crainte justifiée de persécution.

8. L'intégration des six buts de l'Agenda pour la protection¹ et des objectifs qui y sont associés a permis de renforcer les liens entre le Département de la protection internationale du HCR et les opérations sur le terrain, ainsi que de mettre l'accent sur les interventions consacrées à la protection. En 2004, outre sa conclusion générale sur la protection internationale, le Comité exécutif a adopté deux conclusions thématiques en rapport avec l'Agenda pour la protection. La première fournit des orientations sur la coopération internationale et le partage du fardeau et des responsabilités dans les situations d'afflux massifs, tandis que la seconde contient des recommandations sur les questions relatives à la sécurité juridique dans le contexte du rapatriement librement consenti des réfugiés. Le HCR a continué de rendre compte régulièrement au Comité exécutif des activités menées pour mettre en œuvre l'Agenda et veiller à ce qu'il serve d'outil pratique pour améliorer la protection.

9. La sécurité physique des réfugiés était toujours un des principaux motifs de préoccupation pendant la période considérée. En particulier, les situations concernant des populations déplacées continuaient d'être marquées par l'utilisation systématique du viol des femmes comme arme de guerre, ainsi que par les enlèvements et les humiliations des enfants. Des cas de refoulement ont également été signalés; certains étaient d'autant plus préoccupants qu'ils avaient eu lieu dans le cadre d'arrangements que les États hôtes et les pays d'origine des réfugiés ont expressément conclus pour essayer de légitimer une démarche illicite. Même si le nombre global de réfugiés a baissé, des millions de personnes ont toujours besoin de protection internationale. Des informations détaillées sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine figurent dans la *Note sur la protection internationale de 2005*². Les paragraphes qui suivent décrivent brièvement les difficultés rencontrées par le HCR en liaison avec ces faits nouveaux ainsi que les mesures qu'il a prises en conséquence, dans différents domaines d'action correspondant globalement aux six buts de l'Agenda pour la protection.

¹ A/57/12/Add.1, annexe IV.

² A/AC.96/1008, 4 juillet 2005.

A. Renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967

10. Au cours de la période considérée, le HCR a continué de consulter les États et de leur faire valoir l'intérêt qu'ils ont à adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de 1951) et à son Protocole de 1967, en soulignant leur utilité en tant qu'instruments fondamentaux de protection internationale des réfugiés, susceptibles notamment de les aider à définir les réfugiés lorsqu'ils préparent une législation sur le traitement des étrangers. Si certains États ont élaboré des lois bienvenues, la tendance générale était davantage à la restriction, avec l'adoption de modifications législatives motivées par la volonté de restreindre l'immigration ou de lutter contre le terrorisme.

11. Le HCR a continué d'appeler à l'application effective du droit national et international relatif aux réfugiés, et d'intervenir le cas échéant pour faire en sorte que les personnes recherchant une protection internationale aient accès aux procédures d'asile et qu'elles soient traitées convenablement, dûment enregistrées et dotées de documents d'identité individuels. À plusieurs reprises, le HCR est intervenu dans la détermination du statut de réfugié, la grande difficulté étant toujours de transférer en temps utile la responsabilité de cette tâche aux systèmes nationaux de protection des réfugiés. Il a également redoublé d'efforts pour renforcer les connaissances et les capacités de son personnel et de ses partenaires³.

12. En novembre 2004, les représentants de 18 pays d'Amérique latine et centrale se sont réunis à Mexico pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés. À cette occasion, ils ont réaffirmé leur engagement envers la Déclaration et ont adopté un plan d'action pour améliorer la protection des réfugiés dans la région.

13. L'année 2004 étant celle du cinquantième anniversaire de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, le HCR a saisi l'occasion pour promouvoir l'adhésion à ce traité ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, deux instruments qui n'ont pas encore été ratifiés par beaucoup de pays. Conformément à l'Agenda pour la protection, une première enquête mondiale a été conduite sur les mesures que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont prises pour réduire le nombre de cas d'apatridie et répondre au besoin de protection des apatrides; un rapport final contenant un ensemble complet de recommandations a été présenté en 2004.

B. Protéger les réfugiés dans le cadre de mouvements migratoires plus larges

14. Il est de plus en plus admis que les mouvements migratoires sont une question transfrontière nécessitant une coopération multilatérale et internationale. Tout au long de la période considérée, le HCR a suivi avec attention les débats et les initiatives concernant les migrations, afin de veiller à ce que soient dûment pris en compte le besoin de protection des personnes déplacées de force et les

³ À l'heure actuelle, plus de 650 membres du personnel du HCR ont participé au Programme d'apprentissage en matière de protection.

responsabilités en matière de protection qui s'ensuivent pour les États, le HCR et d'autres organisations.

15. Ces questions ont notamment occupé le devant de la scène dans le contexte méditerranéen, ce qui a conduit le HCR à exprimer sa préoccupation face au sort des migrants arrivant dans le sud de l'Europe en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient. Le HCR continue d'insister sur le fait que, même lorsque les systèmes d'accueil sont mis à rude épreuve par des arrivées en masse, il est impératif de maintenir des procédures adéquates pour évaluer le statut des personnes dont le besoin de protection est légitime. Un engagement politique étant nécessaire pour faire face à ces situations, le HCR encourage l'adoption d'approches multilatérales comme le Programme de La Haye au sein de l'Union européenne. Une évolution encourageante a également été observée, par exemple en Malaisie et en Équateur, où de nouvelles mesures de contrôle de l'immigration se sont accompagnées d'une politique plus favorable aux réfugiés.

C. Partager le fardeau et les responsabilités de façon plus équitable et créer des capacités pour accueillir et protéger les réfugiés

16. L'objectif, défini dans l'Agenda pour la protection, qui consiste à partager plus équitablement le fardeau et les responsabilités a été réaffirmé dans le rapport du Secrétaire général *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*; on y lit que dans le monde d'aujourd'hui « les dangers et les problèmes sont liés entre eux » et que le combat doit être mené sur tous les fronts : sécurité, développement et droits humains. Les déplacements forcés, fréquemment causés par la méconnaissance de ces questions fondamentales, appellent des réponses fondées sur « une coopération étendue, poussée et continue entre les États ».

17. Pendant la période considérée, le HCR a renforcé sa collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies ainsi qu'avec les ONG, plus particulièrement avec le Programme alimentaire mondial (PAM) dans le domaine de l'aide alimentaire et avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour promouvoir l'autosuffisance et des moyens d'existence durables.

18. Conformément à l'Agenda pour la protection, qui demande aux États de renforcer les capacités d'accueil, en particulier dans les pays où affluent des réfugiés, le HCR a mis au point un cadre exhaustif pour l'évaluation des besoins en capacités de protection et a instauré un processus consultatif dans quatre pays africains afin de les aider à concevoir des activités concrètes visant à remédier aux lacunes identifiées⁴. Cette méthodologie est actuellement étendue à d'autres régions. Pour s'acquitter de ses fonctions de création de capacités, le HCR a également conclu des partenariats avec un grand nombre d'acteurs à différents niveaux, sur le plan national et régional. Outre ses campagnes en faveur des droits des réfugiés, le HCR a participé à l'élaboration de projets visant à instaurer des centres

⁴ Cette initiative a été lancée au Bénin, au Burkina Faso, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie; elle est financée par la Commission européenne et par les Gouvernements du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

d'orientation et d'aide juridique pour les réfugiés, et a mobilisé les ONG pour lutter contre des problèmes comme la violence sexuelle et sexiste.

19. À titre exceptionnel, en réponse à une requête du Secrétaire général faisant suite au tsunami de décembre 2004, le HCR a fourni une assistance humanitaire limitée dans le temps à Sri Lanka et en Indonésie, en coordination avec les équipes des Nations Unies par pays.

D. Répondre de manière plus efficace aux préoccupations en matière de sécurité

20. Les questions de sécurité restent au cœur des préoccupations des réfugiés et de ceux qui s'efforcent de les protéger, comme le personnel du HCR, les autres travailleurs humanitaires – en particulier ceux des ONG – et les États qui leur offrent protection et assistance. Dans nombre de situations distinctes au cours de la période considérée, que ce soit au Darfour ou en Colombie, c'était souvent l'insécurité qui poussait les populations à fuir, et de nombreux camps continuaient d'être exposés aux infiltrations ou aux pillages par les forces rebelles. En dehors des camps, les déplacés – hommes, femmes et enfants – étaient eux aussi souvent confrontés à l'hostilité et aux agressions physiques des communautés d'accueil, par exemple à cause de tensions ethniques ou autres, ou parce qu'il leur fallait partager les ressources locales.

21. Face à ce genre de situation, le HCR a déplacé les camps loin des zones frontalières sensibles, comme il l'a fait pour les réfugiés soudanais au Tchad. Dans d'autres cas, il a négocié avec les autorités locales un ensemble de mesures de sécurité pour stabiliser la région concernée, comme en Sierra Leone. Il a renforcé par ailleurs la collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, en particulier dans les régions où cet organe est explicitement chargé de protéger les réfugiés, comme au Libéria et au Burundi (voir également par. 60).

E. Intensifier la recherche de solutions durables

22. Pendant la période considérée, la recherche de solutions durables a porté essentiellement sur les approches globales face aux situations de déplacement parfois prolongé. Le HCR a continué de promouvoir en 2004 le cadre du Haut Commissaire pour les solutions durables. Lorsqu'une opération de rapatriement librement consenti à grande échelle était prévue ou déjà en cours, il fallait évidemment veiller à ce que ces retours non seulement aient lieu dans la sécurité et la dignité⁵ mais qu'ils soient également durables. Les programmes actuels de rapatriement, de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction (« 4 R ») sont essentiels pour garantir la durabilité des retours⁶. Outre les programmes déjà en cours en Afghanistan, en Sierra Leone, à Sri Lanka, au Burundi et au Libéria, des retours ont été organisés sur une grande échelle en Angola, en Somalie (au

⁵ Voir la conclusion no 101 (LV) du Comité exécutif (2004).

⁶ Voir également les deux ouvrages du HCR intitulés *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration* (mai 2004) et *Handbook for Planning and Implementing Development Assistance for Refugees (DAR) Programmes*, (janvier 2005).

« Somaliland ») et dans le sud du Soudan, ainsi que sur une moindre échelle au Rwanda, en République démocratique du Congo et au Gabon.

23. Dans le cadre de sa stratégie d'aide au développement pour les réfugiés (DAR), le HCR préconise d'accroître l'aide au développement destinée aux pays hôtes et encourage les réfugiés à contribuer au développement des communautés locales qui les accueillent, tout en les aidant à acquérir une certaine autonomie en attendant une solution durable adéquate. La stratégie DAR est actuellement appliquée en Zambie et en Ouganda.

24. Une troisième stratégie, celle du développement par l'intégration sur place (DLI), consiste à fournir un soutien financier afin de pourvoir aux besoins de la communauté entière le temps que les réfugiés deviennent autosuffisants ou s'intègrent sur place. Cette stratégie est appliquée à petite échelle aux réfugiés somaliens bantous du camp de Chogo, en République-Unie de Tanzanie.

F. Satisfaire les besoins de protection des femmes et des enfants réfugiés

25. Les efforts pour renforcer la protection des réfugiés – femmes, hommes, filles et garçons – ont été intensifiés au cours de la période considérée grâce à un projet pilote d'intégration des critères d'âge et de genre lancé en février 2004 et mis en œuvre dans 16 pays. Les équipes du projet ont consulté des groupes d'adultes et d'enfants déplacés, ce qui a permis de renforcer leur participation à l'évaluation de leurs besoins et de mieux faire connaître leurs problèmes. Les initiatives pour combattre la violence sexuelle et sexiste et la violence contre les femmes et les enfants ont consisté notamment à distribuer des outils éducatifs et des vidéos expliquant les droits des réfugiés, à créer des centres pour les femmes dans des camps de réfugiés partout dans le monde et à mettre sur pied des projets visant à accroître les activités de loisirs pour les enfants.

III. Convention Plus

26. Dans le cadre de l'initiative « Convention Plus », le HCR a continué d'encourager les États et ses autres partenaires à s'engager plus résolument à résoudre la situation des réfugiés partout dans le monde en partageant les tâches et les responsabilités. Parmi les mesures prises pour consolider la coopération internationale et la rendre plus efficace, figurent l'élaboration, en juin 2004, d'un cadre multilatéral d'accords sur la réinstallation conclus par les États concernés et la tenue de débats sur la question des mouvements secondaires irréguliers des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que sur le ciblage de l'aide au développement afin d'apporter des solutions durables aux problèmes de réfugiés.

27. À l'avenir, les stratégies spécifiques à une situation donnée seront privilégiées, en particulier pour traiter les situations prolongées. Au-delà des réalités politiques qui conditionnent bien souvent les solutions durables, l'efficacité de ces solutions dépend aussi de la manière dont le HCR, les États et les partenaires concernés coopèrent pour les concevoir et les inscrire dans la durée.

28. Les stratégies spécifiques sont déjà utilisées dans plusieurs opérations du HCR. En Afghanistan, par exemple, on met au point un cadre général plus complet,

qui permettra de gérer les déplacements en tant qu'élément d'un contexte plus vaste de migration et de lutte contre la pauvreté. De même, la Convention Plus a facilité l'élaboration d'un plan d'action global pour les réfugiés somaliens. Ce plan à vocation régionale vise à exploiter les opportunités existantes pour consolider le processus de rapatriement librement consenti et renforcer les activités de réintégration à l'intention du million de réfugiés déjà rentrés au pays, principalement dans les régions du nord, ainsi que pour préparer les rapatriements volontaires vers les régions du sud et du centre de la Somalie; d'autres solutions sont également recherchées en collaboration avec les réfugiés dans les pays d'asile.

29. Une autre mesure innovatrice prise dans le cadre de la Convention Plus est le Projet de renforcement des capacités de protection, qui non seulement a permis d'élaborer une méthode globale pour évaluer l'insuffisance de ces capacités, mais a également donné lieu à des initiatives multilatérales de renforcement des capacités de protection des pays hôtes (voir également par. 18).

30. Grâce au Forum du Haut Commissaire, de nombreux États et acteurs de l'aide humanitaire de différents horizons ont continué d'entretenir un dialogue sur les questions concernant les réfugiés. Outre l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des trois volets de la Convention Plus, le Forum s'est penché en octobre 2004 sur une méthode qui est en cours d'intégration au processus d'établissement de rapports annuels du HCR et qui doit permettre de systématiser davantage l'adoption d'approches globales pour régler les problèmes de réfugiés. Lors d'une autre réunion en mai 2005, le Forum a débattu d'une *Déclaration de bonnes pratiques concernant le ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions durables face au déplacement forcé* ainsi que des moyens de faire participer les réfugiés et les rapatriés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces débats ont permis de mieux faire comprendre dans quelle mesure les réfugiés peuvent apporter une contribution positive aux communautés qui les accueillent.

IV. Opérations et priorités mondiales

31. Cette partie du rapport donne un aperçu des principaux problèmes opérationnels que le HCR a rencontrés au cours de la période considérée, ainsi que des principales mesures stratégiques qu'il a prises pour y faire face, en particulier les priorités mondiales qu'il a fixées. Il ne s'agit pas ici de décrire en détail les différentes situations et les réponses apportées, dont beaucoup sont déjà évoquées dans d'autres chapitres du présent rapport et présentées de manière plus exhaustive dans le *Rapport global 2004*.

A. Nouveaux départs de réfugiés

32. En 2004, plus de 232 000 personnes ont fui leur pays lors d'exodes massifs qui ont parfois provoqué de nouvelles situations d'urgence de grande ampleur. Onze pays d'asile ont signalé plus d'un millier d'arrivées de personnes qui étaient à première vue des réfugiés. Les principaux mouvements étaient ceux des Soudanais venus chercher refuge au Tchad (130 000), en Ouganda (14 000) et au Kenya (2 300). De nouveaux afflux de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo ont été signalés au Burundi (20 700), au Rwanda (11 300),

en Zambie (4 300) et en Ouganda (1 600). D'importants nouveaux départs ont également eu lieu de la Somalie vers le Yémen (16 600) et le Kenya (2 400), de la Côte d'Ivoire vers le Libéria (5 500) et d'Iraq vers la Syrie, le Liban et la Jordanie.

33. L'une des opérations les plus difficiles du HCR au cours de l'année écoulée a été celle concernant la situation humanitaire complexe qui régnait dans la région du Darfour au Soudan. De 130 000 en 2004, le nombre des Soudanais réfugiés au Tchad était passé à plus de 200 000 à la mi-2005. Le HCR et les autres organisations humanitaires étaient confrontés à d'énormes difficultés en tous genres : résoudre les problèmes de logistique dus à l'inaccessibilité de certaines zones peu hospitalières; protéger et déplacer les réfugiés loin des zones frontalières sensibles pour les soustraire au risque de nouvelles attaques; pourvoir aux besoins élémentaires et respecter les normes d'assistance; régler les conflits entre réfugiés et habitants locaux qui se disputent les maigres ressources; mettre en place des mesures pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et s'occuper des personnes qui en sont victimes. Au cours des derniers mois, même l'enregistrement des réfugiés provoquait parfois des situations conflictuelles, mettant en danger la vie du personnel humanitaire, qui devait alors être évacué.

B. Les personnes déplacées sur le territoire

34. Le HCR s'engage fermement à suivre une approche fondée sur la collaboration entre organisations face aux déplacements de population à l'intérieur d'un pays, ainsi qu'à faire tout ce qui est en son pouvoir, dans les limites de son mandat fondamental, pour encourager une telle approche. Ainsi qu'il est expliqué ailleurs dans le présent rapport, le HCR a cherché des moyens de répondre plus activement aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en participant au processus interorganisations et en entretenant un dialogue continu avec le Comité permanent interorganisations.

35. En octobre 2004, le Secrétaire général a demandé au HCR d'assumer la responsabilité de la protection et du retour librement consenti des déplacés à l'intérieur du secteur ouest du Darfour. Le HCR préside le Groupe de travail sur la protection dans l'ouest du Darfour et envoie des missions d'évaluation et de suivi pour déterminer les besoins de protection des déplacés et fournir à ces derniers une assistance ciblée. En collaboration avec plusieurs ONG, le HCR a pris des mesures pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste dans les camps et dans les villages d'origine des déplacés; par exemple, des centres pour les femmes ont été créés et des formations sur la protection ont été dispensées aux travailleurs humanitaires. Ailleurs au Darfour, le HCR conseille les organismes des Nations Unies et les ONG sur les questions de protection et soutient leurs activités dans ce domaine. Afin de renforcer la protection, des projets de réintégration à effet rapide, fondés sur la collectivité, sont actuellement mis en œuvre dans le cadre de la stratégie des « 4 R », en collaboration avec le Gouvernement soudanais et les ONG partenaires. Ces initiatives ont permis d'assurer une protection et une sécurité physique accrues aux communautés et aux déplacés, mais elles ne peuvent remplacer une solution politique.

36. En Colombie également, la situation des personnes déplacées sur le territoire était une source de préoccupation pour le HCR en 2004. La crise humanitaire dans ce pays a en effet provoqué un nouveau déplacement de population de grande

ampleur (240 000 personnes). D'après le Gouvernement, le nombre des déplacés en Colombie était estimé à plus de 2 millions à la fin de 2004. Au Libéria, le HCR, en étroite collaboration avec d'autres acteurs de l'aide humanitaire, a aidé quelque 195 000 déplacés à regagner leurs foyers. Environ 123 000 autres sont rentrés de leur propre initiative.

C. Rapatriement librement consenti

37. On estime qu'en 2004 1,5 million de réfugiés sont rentrés de leur plein gré dans leur pays d'origine. Les plus nombreux sont ceux qui ont regagné l'Afghanistan en provenance de la République islamique d'Iran (515 000) et du Pakistan (424 500). Des retours en masse ont également eu lieu en Iraq (194 000), principalement de la République islamique d'Iran. Quelque 90 000 réfugiés sont rentrés au Burundi, venus pour la plupart de la République-Unie de Tanzanie, et plus de 80 000 Angolais sont revenus de Zambie (46 500) et de la République démocratique du Congo (34 000). D'autres retours volontaires de grande ampleur ont eu lieu au Libéria (56 900), en Sierra Leone (26 300), en Somalie (18 100), au Rwanda (14 100), en République démocratique du Congo (13 800) et à Sri Lanka (10 000).

D. Intégration sur place et naturalisation

38. Seuls certains pays accordent la naturalisation aux réfugiés et aux apatrides et ils ne le signalent pas toujours. En 2004, le HCR a été informé qu'un grand nombre de réfugiés avait obtenu la citoyenneté dans la Fédération de Russie (8 400), en Arménie (4 150), au Mexique (1 430), au Kirghizistan (1 060), en Ukraine (250) et au Belize (130). En outre, quelque 125 000 anciens réfugiés du Timor oriental ont demandé et obtenu la citoyenneté indonésienne.

E. Réinstallation

39. En 2004, près de 30 000 réfugiés ont été réinstallés avec l'aide du HCR. Les principaux bénéficiaires étaient des réfugiés du Libéria (5 610), du Soudan (5 050), de Somalie (4 870), d'Afghanistan (2 710), de la République islamique d'Iran (2 190), du Myanmar (1 900), d'Éthiopie (1 490) et de la République démocratique du Congo (1 290). Les pays de premier asile qui ont vu partir le plus grand nombre de réfugiés aux fins de réinstallation sont le Kenya (5 640), la Côte d'Ivoire (4 480), l'Égypte (4 110), la Turquie (2 290) et la Thaïlande (1 594). Le HCR a également facilité la réinstallation de 9 100 autres personnes relevant de sa compétence.

F. Apatrides

40. Par différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le HCR a été chargé d'aider à réduire le nombre de cas d'apatridie, de renforcer la protection des apatrides et d'informer régulièrement la communauté internationale sur l'ampleur du problème de l'apatridie. À ce titre, il a présenté un rapport intérimaire⁷

⁷ EC/55/SC/CRP.13, 7 juin 2005.

sur ses activités dans le domaine de l'apatridie à la trente-troisième réunion du Comité permanent du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (EXCOM) en juin 2005. Il conclut dans ce rapport que malgré certaines améliorations des millions de personnes sont toujours apatrides dans le monde, et propose des voies à suivre pour aider le HCR et les autres organisations concernées à prévenir l'apatridie, à réduire le nombre de cas existants et à protéger les apatrides. À la connaissance du HCR, 42 pays accueillent des apatrides à la fin de 2004. Dans les 30 pays disposant de statistiques à la fin de l'année précédente, le nombre total des apatrides était estimé à 1,5 million.

G. Réfugiés en situation prolongée

41. En 2004, environ les deux tiers de l'ensemble des réfugiés dans le monde se trouvaient dans une situation incertaine qui se prolongeait. Deux groupes de réfugiés en Asie du Sud – ceux du Myanmar au Bangladesh et ceux du Bhoutan au Népal – sont représentatifs de certaines des graves difficultés auxquelles sont confrontés le HCR et ses partenaires humanitaires lorsqu'ils s'efforcent de venir en aide aux populations et aux gouvernements hôtes. Dans les camps régnaient la frustration et la rancœur, provoquant des affrontements entre les réfugiés et les autorités, ainsi que des actes de violence, notamment de violence sexuelle et sexiste. Les conditions de sécurité dans ces camps se sont dégradées à plusieurs reprises, ce qui avait pour conséquence non seulement de mettre en danger les réfugiés et le personnel humanitaire, mais aussi de suspendre la venue des travailleurs et les activités d'assistance.

42. Un autre exemple de situation prolongée est celle des réfugiés sahraouis qui vivent dans les camps de Tindouf en Algérie, séparés depuis des décennies de leurs communautés d'origine au Sahara occidental. L'espoir de parvenir prochainement à une solution politique étant faible, le HCR et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental ont encouragé les parties impliquées à mettre en œuvre une série de mesures humanitaires destinées à rétablir la confiance. La première phase de mesures a commencé en 2004, avec notamment l'organisation de visites familiales et la mise en place d'un service téléphonique entre les communautés séparées. Toutes les parties se sont déclarées en principe disposées à poursuivre cette initiative en 2005.

43. Ces situations ne peuvent être débloquées que par une solution définitive décidée au niveau politique, et le HCR a donc continué d'appeler les gouvernements concernés à s'efforcer de les régler. Entre-temps, dans le cadre de ses efforts pour apporter des solutions durables dans certaines situations et consolider les mesures de protection et d'assistance dans d'autres, le HCR s'est employé à améliorer sa capacité à collecter des données fiables grâce au système d'enregistrement du projet Profile; il s'est également attaché à intégrer l'emploi de normes et d'indicateurs et à faire en sorte que les besoins particuliers des femmes, des enfants et des personnes âgées soient dûment pris en considération; enfin, il a encouragé les autorités des pays hôtes à réorienter les mesures de façon à favoriser l'autosuffisance des réfugiés et à réduire ainsi leur dépendance à l'égard de l'assistance.

H. Priorités mondiales et réponses aux problèmes opérationnels

Recenser et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités et des objectifs stratégiques au niveau mondial

44. Conscient de la nécessité de recenser et d'évaluer les progrès accomplis relativement à nombre de questions de dimension mondiale, le HCR a défini ces dernières années un ensemble d'objectifs stratégiques mondiaux qui sont revus et adaptés annuellement. Les objectifs globaux et indicateurs de progrès du HCR pour 2004 étaient fondés sur les buts stratégiques fixés par le Haut Commissaire pour la même année. Ces objectifs sont la synthèse d'objectifs précis issus de différentes sources, dont l'Agenda pour la protection, les plans d'opération par pays du HCR, les programmes mondiaux et les objectifs du Millénaire pour le développement; ils sont décrits dans l'*Appel global 2004*. En décembre 2004, le Haut Commissaire a communiqué à tous les responsables les objectifs stratégiques globaux pour la période biennale 2006-2007, qui servent de base au processus de planification lorsqu'il s'agit de fixer les priorités du siège et des délégations régionales pour 2006.

45. Afin de mesurer les efforts déployés pour intégrer les principales priorités du HCR, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants, les personnes âgées, l'éducation, la gestion de l'environnement et le VIH/sida et, plus généralement, afin de disposer d'une base empirique solide pour évaluer la qualité des activités de protection et d'assistance du HCR, des directives sur l'utilisation d'un ensemble de normes et d'indicateurs fondamentaux ont été introduites au début de 2004, et complétées dans le courant de l'année par une formation régionale à l'intention du personnel sur le terrain et par des ateliers pour le personnel du siège. Il s'agit également d'un outil très important pour apprécier dans quelle mesure la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a un effet sur la vie des réfugiés. Ce guide pratique⁸ est actualisé et adapté en 2005, de façon qu'il reflète la première expérience acquise dans l'utilisation et le suivi des normes et des indicateurs, et qu'il ait une portée plus large, incluant non seulement les camps de réfugiés mais aussi les réfugiés urbains et les rapatriés.

46. Au second semestre 2004, une étude visant à évaluer dans quelle mesure le HCR avait progressé dans l'introduction d'une gestion axée sur les résultats a servi de base à l'élaboration d'une stratégie plus complète pour gérer les opérations selon cette approche. Un défi majeur consistera à mettre au point un système structuré et automatisé pour collecter et gérer les informations nécessaires au processus de gestion axée sur les résultats à mesure que celui-ci évoluera.

Enregistrement

47. Pour faire face à la fois aux problèmes opérationnels et aux difficultés qui se posent dans le domaine de la protection, une autre réponse stratégique importante a consisté à introduire au niveau mondial une procédure d'enregistrement normalisée et une nouvelle application de base de données dans le cadre du projet Profile (fournissant des données ventilées par âge, sexe et autres facteurs de diversité). L'objectif est de permettre au HCR d'en savoir davantage sur les personnes relevant

⁸ *Guide pratique pour l'utilisation systématique des normes et indicateurs dans les opérations du HCR*, première édition, janvier 2004.

de sa compétence, d'améliorer leur protection et de fonder ses programmes sur une base démographique fiable. Les résultats sont très positifs. Les équipes du projet Profile ont introduit de nouveaux outils d'enregistrement et formé le personnel de 30 opérations par pays; l'initiative sera étendue à 20 autres opérations pendant le second semestre 2005. Le nouveau système contient maintenant les fiches individuelles d'enregistrement d'environ 2 millions de réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR. Une grande attention est également accordée à la nécessité de délivrer davantage de documents d'identité individuels, et les futures versions du nouveau logiciel d'enregistrement ProGres comporteront une fonction d'identification par les empreintes digitales qui permettra de repérer et, donc, d'empêcher les enregistrements multiples à différents endroits.

Femmes et enfants réfugiés, développement communautaire et éducation

48. Au cours de l'année écoulée, le HCR a poursuivi la mise en place d'un projet pilote de grande ampleur qui vise à favoriser l'intégration des considérations liées au sexe, à l'âge et à d'autres facteurs de diversité en faisant appel à des équipes multifonctionnelles et à des plans de travail nationaux. Déjà mis en œuvre dans 16 pays, ce projet est conçu pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des réfugiés de tous âges, en encourageant une véritable participation de la part de tous les réfugiés, en renforçant les capacités institutionnelles et en privilégiant une approche axée sur la communauté et le respect des droits dans les activités faveur des réfugiés. Les premiers résultats montrent que ce projet a favorisé une prise de conscience accrue et une plus grande interaction entre les réfugiés de tous âges et le personnel du HCR, lequel peut ainsi mieux connaître les problèmes des réfugiés et identifier leurs besoins de protection (risques encourus, lacunes de la protection fournie) par âge et par sexe. Les Principes directeurs du HCR pour la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste dans les zones d'installation des réfugiés et zones apparentées sont complétés régulièrement par des stages de renforcement des capacités à l'intention du personnel du HCR et de ses partenaires d'exécution.

49. À la mi-2004, une étude conjointe du HCR et du PAM sur les pratiques opérationnelles efficaces concernant le contrôle des femmes sur les vivres au sein du foyer et leur participation aux distributions alimentaires a montré, une fois de plus, que les femmes devaient impérativement disposer de documents d'identité individuels, distincts des cartes de rationnement. En collaboration avec le BIT, le HCR a cherché des partenaires susceptibles de fournir un appui technique à la création d'entreprises et autres activités de renforcement de l'autonomie économique des femmes réfugiées dans plusieurs pays.

50. En 2004, on a encouragé le recours à une stratégie axée sur les droits pour améliorer la protection et la prise en charge des enfants et des adolescents réfugiés. Cette stratégie consiste notamment à hiérarchiser continuellement les problèmes qui se posent dans le domaine de la protection : séparation, exploitation sexuelle, violences et sévices sexuels, recrutement militaire, éducation et problèmes propres aux adolescents. En collaboration avec plusieurs autres organisations humanitaires et ONG, le HCR a élaboré un formulaire d'enregistrement mondial pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Des activités de renforcement des capacités sur le terrain ont été organisées en Afrique, en Amérique latine et en Asie, en particulier par l'intermédiaire du mouvement interorganisations Action pour les droits de l'enfant (ARC).

51. Le HCR a continué d'appuyer l'accès à l'éducation des personnes relevant de sa compétence, du stade de l'urgence aux phases de réintégration, en privilégiant surtout l'instruction primaire. En 2004 s'est poursuivie la mise en œuvre d'un certain nombre de projets portant sur le renforcement des capacités, l'élaboration d'outils éducatifs et la création de bourses d'études secondaires et supérieures. Après analyse des insuffisances et des ressources, des stratégies novatrices ont été proposées par l'intermédiaire de partenariats, dont certains ont été conclus avec des sources de financement et de soutien du secteur privé. Dans le domaine de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, les résultats positifs obtenus en particulier au Kenya ont montré la valeur des actions positives pour favoriser l'éducation des filles et leur participation aux activités sportives.

Préoccupations en matière d'environnement

52. En 2004, le HCR a poursuivi ses efforts pour intégrer – même modestement, compte tenu des ressources limitées – les préoccupations en matière d'environnement à toutes les composantes des opérations en faveur des réfugiés. Les directives relatives aux secteurs de la sylviculture et de l'élevage ont été mises à jour, de même que les publications sur la permaculture dans les camps ou zones d'installation de réfugiés et sur l'exploitation durable des terres. Au cours de l'année, l'appui technique fourni à plusieurs opérations en Afrique et en Asie a été renforcé, notamment lors de la phase d'urgence au Tchad, où le HCR, en collaboration avec le Gouvernement, a effectué une évaluation environnementale dans les zones qui accueillent des réfugiés et mis au point des interventions à brève ou à longue échéance. Les conclusions de cette étude ont été prises en considération dans l'aménagement et la gestion de base des camps de réfugiés dans l'est du Tchad. Les activités visant à éduquer les réfugiés au respect de l'environnement se sont poursuivies en coopération avec le Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) de l'UNESCO, selon une nouvelle approche intégrée faisant appel à des méthodes pédagogiques à la fois formelles et informelles pour accroître la sensibilisation aux questions d'environnement et faire appliquer les stratégies dans ce domaine.

VIH/sida

53. En juin 2004, le HCR est devenu le dixième coparrain du programme ONUSIDA, ouvrant ainsi la voie à un renforcement des synergies et à une coordination plus efficace de la lutte contre la propagation du VIH/sida parmi les réfugiés, les rapatriés et les autres personnes relevant de sa compétence. Cette initiative lui permettra également de veiller au respect des droits humains des personnes séropositives ou atteintes du sida. Depuis, les conflits, les déplacements de population et les réfugiés ont pris une place plus importante dans les stratégies mondiales et régionales relatives à la prévention, à l'éducation, à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que dans les interventions d'urgence. Les interventions pratiques du personnel du HCR ont permis d'améliorer le recensement des cas ainsi que les mesures visant à empêcher que les réfugiés soient victimes de stigmatisation ou de discrimination à cause du VIH/sida. Grâce aux campagnes de sensibilisation, les réfugiés ont davantage accès aux programmes de traitement et de soins du secteur public, notamment aux thérapies antirétrovirales. En raison du cycle de déplacement des réfugiés, la priorité a été donnée à la collaboration avec les partenaires et les gouvernements dans les initiatives entreprises au niveau sous-régional. Outre le

Protocole d'accord sur le VIH/sida récemment conclu avec l'Initiative des Grands Lacs (GLIA), le HCR a mis en place des initiatives analogues en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, afin d'améliorer la continuité des services dispensés aux populations itinérantes. L'objectif est de définir des protocoles communs de diagnostic et de traitement, de faciliter l'achat de médicaments et de fournitures en grandes quantités dans les sous-régions et d'aider à planifier et à exécuter les rapatriements.

V. Coordination et partenariats

54. Cette partie du rapport porte sur certains des aspects essentiels des activités menées par le Haut Commissariat en coordination avec d'autres organes du système des Nations Unies, notamment les partenariats bilatéraux ainsi que les partenariats avec les organisations non gouvernementales.

Coordination au sein du système des Nations Unies

55. Le HCR continue de contribuer, de multiples façons, à la mise en place d'une coordination interinstitutionnelle plus efficace au sein du système des Nations Unies. L'année dernière, les efforts se sont portés notamment sur l'analyse de l'intervention humanitaire demandée par le Coordonnateur des secours d'urgence.

56. Comme évoqué ailleurs dans ce rapport, dans le cadre du processus de consultation du Comité permanent interorganisations sur les divers problèmes posés par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le HCR a réaffirmé son attachement à une approche concertée des situations de déplacement interne, tout en donnant suite à la demande du Coordonnateur des secours d'urgences qui souhaite que les organisations s'impliquent de façon plus active et plus prévisible dans la situation des personnes déplacées. Or, cela suppose de s'attaquer réellement aux problèmes posés par le déplacement interne.

57. Le processus de consultation du Comité permanent interorganisations s'est accéléré depuis 2005 et le HCR s'est lancé dans des échanges de vues sur la façon de combler les insuffisances sectorielles de capacités dans la réponse humanitaire globale, en particulier s'agissant des personnes déplacées. Des organisations regroupées par secteur ont planché pendant l'été sur le rôle que pourrait jouer un « organisme chef de file » dans chaque secteur (dont les activités seraient complétées par celles d'autres organisations du même groupe), afin de déterminer quelle organisation serait susceptible d'assumer ce rôle. L'objectif est de veiller à ce que les capacités au sein du secteur soient renforcées à l'échelle régionale et mondiale et que soient améliorées la fiabilité et la prévisibilité de la réponse apportée sur le terrain. Le HCR a pris la tête de groupes dans le domaine de la protection, de l'administration des camps et de l'hébergement d'urgence. Le Groupe de travail et les mandants du Comité permanent interorganisations se réuniront en septembre en vue de s'accorder sur les moyens de faire avancer la situation et de planifier l'examen d'autres projets de réforme dans le domaine humanitaire.

58. Dans le cadre des efforts interorganisations pour élaborer des directives et des programmes de soutien pédagogique, le HCR a travaillé à la mise en place d'une formation au leadership pour les équipes d'urgence et a contribué à développer certains domaines d'action tels que la formation sur le terrain au VIH/sida, le

système d'alerte/d'action rapide et les interventions en cas de violence sexiste dans des contextes humanitaires.

59. L'échange de données d'expérience est une des fonctions essentielles de tout espace interinstitutionnel; ainsi, dans le cadre de la Procédure d'appel global, le HCR a contribué à revoir le dispositif d'évaluation des besoins pour en faire un instrument plus analytique utilisé en 2005 au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en République démocratique du Congo et dans le Territoire palestinien occupé (quoique, dans ce dernier cas, pas par le HCR).

60. Dans le cadre élargi du Groupe restreint du Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH), le Haut Commissariat a participé à l'étude menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les missions polyvalentes des Nations Unies et a fait des observations sur cette étude. On s'apprête à diffuser et à appliquer le plus largement possible la circulaire du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels. Au titre des initiatives destinées à mettre en place un système d'information plus systématique et rapide sur les principaux problèmes de protection dans les situations de conflit armé, le HCR a réuni, en juin 2004, des experts sur le thème du maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile. Des directives opérationnelles sur la séparation des éléments armés des réfugiés sont actuellement en cours d'élaboration. Le HCR et le Département des opérations de maintien de la paix ont également lancé un programme d'échange de personnel destiné à concrétiser la coopération prévue en 2004 dans les cinq domaines ci-après : sécurité des réfugiés et des rapatriés; état de droit; processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR); déminage; coopération technique.

61. La participation au Groupe des Nations Unies pour le développement commence à porter ses fruits. Les acteurs du développement au sein du système des Nations Unies viennent d'adopter une politique commune sur l'importance de trouver des solutions durables au problème des personnes déplacées et sur la façon de les intégrer aux stratégies concertées de planification et d'exécution. On continuera de mettre l'accent sur les besoins des réfugiés et des autres personnes déplacées dans les débats en cours sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la préparation de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre.

62. Après un an de coparrainage d'ONUSIDA, ce partenariat a toujours des retombées positives (voir par. 53).

Partenariats bilatéraux avec d'autres organismes du système des Nations Unies

63. Le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) continuent à développer leurs relations de travail constructives. Souvent confrontés à des difficultés pour obtenir de la nourriture et de l'eau en quantité convenable pour les réfugiés, le HCR et le PAM travaillent à l'élaboration d'une stratégie de communication commune à l'intention des donateurs et sont convenus que le PAM disposerait à l'avenir d'espace dans tous les appels et rapports du HCR. L'annonce faite récemment par le Directeur exécutif du PAM au sujet du renforcement des capacités organisationnelles du Programme pour traiter les problèmes des réfugiés est très encourageante.

64. Au premier semestre 2005, le Haut Commissariat a conclu un accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de développer les capacités de production et l'autonomie des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, dans le domaine agricole et dans d'autres secteurs d'activités rurales de subsistance. La collaboration entre ces deux organisations se tourne actuellement vers le Burundi, le Libéria, le Soudan et le Tchad.

65. Au cours des 18 mois écoulés, plusieurs experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le domaine des moyens de subsistance ont aidé les bureaux de pays du HCR à mettre en place des stratégies axées sur l'emploi pour venir en aide aux populations déplacées. La déclaration commune signée récemment par les responsables des deux organisations contribuera à consolider leur partenariat.

66. Près de 700 Volontaires des Nations Unies (VNU) ont été déployés dans le cadre d'opérations du HCR en 2004, apportant une aide hautement appréciée. Un manuel sur les VNU au sein du HCR, qui vise à assurer des conditions d'emploi et de gestion plus cohérentes dans l'organisation, est en cours d'élaboration, tandis qu'un mémorandum d'accord entre le HCR et les Volontaires des Nations Unies est sur le point d'être achevé.

Organisations non gouvernementales

67. Le partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG) continue d'évoluer, passant du cadre traditionnel des accords opérationnels de base à une collaboration beaucoup plus large où la complémentarité et le renforcement mutuel des missions sont essentiels. Les ONG jouent un rôle de plus en plus important dans tous les domaines d'activité du HCR – en particulier dans le passage progressif des actions humanitaires à l'aide au développement et aux solutions durables. Elles prennent une part toujours plus active dans ce processus, depuis l'étude initiale et la planification des étapes d'une opération jusqu'aux phases de mise en œuvre et d'évaluation. Une illustration en a été la participation d'ONG à l'élaboration de la plupart des Plans d'opération par pays pour 2005 et 2006. De même, un représentant du Conseil international des agences bénévoles a participé à la mission du Président du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire au Tchad et au Soudan, au début de cette année.

68. En 2004, le HCR a signé des accords d'exécution avec plus de 600 ONG pour un budget total de près d'un quart de milliard de dollars des États-Unis. Quelque 450 de ces partenaires opérationnels sont des ONG nationales, à la plupart desquelles il manque encore des outils et de l'aide pour améliorer leur capacité de réponse aux besoins et pour pouvoir assumer pleinement leurs responsabilités. Le Haut Commissariat élabore actuellement des directives destinées à les aider à renforcer leurs capacités pour répondre efficacement aux besoins de protection et d'assistance dans les opérations sur le terrain. La collaboration avec les ONG et les autres partenaires est détaillée dans le *Rapport global 2004* du HCR.

VI. Gestion et contrôle des programmes

A. Financement

69. En 2004, le HCR est resté dans les limites de ses ressources financières totales disponibles et a maintenu une relative stabilité financière, aidé en cela par un report exceptionnellement élevé de 2003 et une gestion prudente. Au début de 2004, pour faire face à d'éventuels déficits du Fonds pour le programme annuel, un taux plafond de 95 % et de 90 % a été fixé pour les budgets-programmes et les budgets des dépenses d'administration autres que le personnel, respectivement. Les fluctuations du dollar des États-Unis en cours d'année ont exercé une pression supplémentaire sur les prévisions de dépenses jusqu'à la fin de l'année. L'examen de mi-exercice de l'ensemble des opérations de 2004 a confirmé le déficit projeté et il a fallu procéder à de nouvelles révisions budgétaires pour qu'en 2004 les dépenses demeurent dans les limites du total des fonds disponibles.

70. En 2004, les recettes totales du HCR ont été de 1 001,2 millions dollars des États-Unis. Des contributions et des recettes accessoires (dont des gains de change) ont été enregistrées dans le courant de l'année pour le budget-programme annuel (805,2 millions de dollars) et pour les administrateurs auxiliaires (10 millions de dollars). Un montant de 27,7 millions de dollars des États-Unis a été fourni par imputation sur le budget ordinaire de l'ONU. Les contributions versées au titre des programmes supplémentaires de 2004 ont atteint un total de 158,3 millions de dollars.

71. En 2004, les dépenses se sont montées au total à 1 062,6 millions de dollars des États-Unis, comme indiqué dans le tableau 1. Quand on examine les dépenses ventilées par région et par type d'assistance, on constate que les dépenses en Afrique (468 millions de dollars) viennent en tête, suivies de celles du CASWANAME (192,5 millions de dollars). Par type d'assistance, la plus grande part des dépenses est allée aux solutions durables (37 %).

72. Les progrès réalisés dans la collecte de fonds sont dus notamment à un renforcement des partenariats avec les donateurs traditionnels, à des sources de financement complémentaires et à une augmentation des contributions du secteur privé. À la suite du Forum économique mondial qui s'est tenu à Davos en janvier 2005, le HCR a constitué un Conseil des dirigeants d'entreprise dont la mission sera, entre autres tâches, de donner des conseils en matière d'action stratégique avec le secteur privé et de mettre en place des réseaux destinés à aider le Haut Commissariat à développer au maximum les sources d'aide financière ou d'une autre nature.

73. Ces stratégies ont été complétées au cours de la période considérée par de nouveaux efforts visant à faire participer des membres du Comité exécutif aux consultations sur les questions budgétaires et les questions de financement dans le but de se rapprocher d'une conception budgétaire axée sur les besoins. L'accent a été mis en particulier sur l'évaluation du programme pilote visant à recourir à la catégorie II de la réserve opérationnelle du HCR comme mécanisme de réception de fonds supplémentaires en cours d'exercice pour les activités de base n'ayant pas été inscrites au budget-programme annuel. Un accord de principe destiné à donner un caractère biennal au budget-programme du HCR sera étudié plus avant au cours de l'année à venir.

B. Contrôle et vérification des comptes

Service de vérification des comptes relevant du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU

74. Au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005, le Service de vérification des comptes relevant du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) a audité des opérations et des activités d'un montant de 362 millions de dollars des États-Unis, soit 34 % du montant total des dépenses du HCR, qui s'élevaient à 1 063 millions de dollars en 2004. Il a fait de même pour des opérations dans 26 pays, ainsi que pour la rémunération, la prime de mobilité et de sujétion et divers aspects du Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP) au siège du HCR, où il a procédé à une étude comparative des fonctions des administrateurs de secteur géographique. Le BSCI a aussi procédé à l'audit de deux organisations non gouvernementales internationales, au siège de celles-ci, afin d'évaluer leurs mécanismes et procédures et de les conseiller sur la façon de répondre aux besoins de l'ONU en matière d'audit.

Inspections et enquêtes

75. Le Bureau de l'Inspecteur général s'acquitte principalement de trois fonctions : évaluer la qualité de la gestion du HCR en procédant en temps utile à des inspections des opérations; mener des investigations sur les fautes professionnelles présumées du personnel du HCR; et enquêter sur les attaques violentes perpétrées à l'encontre du personnel et des opérations du HCR et sur tout autre incident susceptible de toucher directement le Haut Commissariat. Il fait régner l'intégrité au sein de cette organisation en aidant son personnel ainsi que le personnel en contrat avec l'organisation à respecter les normes de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées, conformément aux dispositions du Code de conduite.

76. En 2005, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et en particulier d'assurer l'indépendance et la transparence de ses activités. En plus de ces mesures, les membres du Comité exécutif pourront désormais recevoir, à leur demande, les rapports d'inspection ainsi que des comptes rendus succincts réguliers sur les grands domaines d'investigation, le nombre d'enquêtes pour chaque domaine, la durée moyenne des enquêtes et une description de la mesure disciplinaire qui en a découlé.

77. En 2004, le Bureau a examiné, dans le cadre d'inspections ordinaires, la gestion et les activités assurées en Espagne, au Japon et en Sierra Leone, le Kazakhstan, l'Ouganda et l'Ouzbékistan faisant en revanche l'objet d'enquêtes spéciales. Il a en outre examiné les opérations menées en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en Somalie, au Soudan et à Sri Lanka afin de juger si certaines stratégies opérationnelles étaient adaptées, notamment en ce qui concerne la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés, et d'évaluer l'efficacité des partenariats conclus avec d'autres organisations.

78. En 2004, le nombre de plaintes reçues par le Groupe des investigations a été moins élevé que les années précédentes. Dans environ un tiers des 105 cas traités, l'investigation a permis de conclure à l'existence d'une faute et le dossier a été transmis à la Division de la gestion des ressources humaines (DGRH) pour qu'elle prenne des sanctions disciplinaires. Lorsque les accusations ont été jugées sans

fondement, les dossiers ont été clos. Le Groupe des investigations a rédigé différents rapports sur les incidences en matière de gestion afin d'attirer l'attention sur certaines vulnérabilités dans les opérations du HCR et d'aider les gestionnaires à adapter leurs actions en fonction des situations.

79. En septembre 2004, les attributions du Comité de surveillance du HCR ont été revues et consolidées. Le Comité a été reconstitué en organe décisionnaire présidé par la Haut Commissaire adjointe et composé d'un nombre limité de hauts responsables. Il a été chargé de « décider des mesures administratives à prendre en cas de non-respect prolongé des recommandations du Comité de surveillance et de veiller à leur application ». Le Bureau de l'Inspecteur n'exerce plus les fonctions de secrétariat du Comité de surveillance; néanmoins, l'Inspecteur général continue d'assister aux réunions, de par ses fonctions.

C. Évaluation et analyse de la politique générale

80. En plus de ses évaluations sur les opérations du HCR dans le monde entier, le Groupe de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale a travaillé à la conception d'outils et de techniques permettant au personnel de concrétiser et d'appliquer les recommandations faites dans les rapports d'évaluation. Il s'agit notamment de principes directeurs sur l'organisation d'auto-évaluations participatives et sur la gestion des évaluations.

D. Obligation de rendre des comptes sur la réalisation des objectifs

81. Conformément à la résolution A/57/278 de l'Assemblée générale, le HCR a entrepris deux études majeures concernant les structures, les principes de gouvernance et la responsabilisation en la matière. En août 2004, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié un rapport intitulé « Étude de la gestion et de l'administration au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Ce rapport a été examiné en octobre 2004 par le Comité exécutif, dont les membres débattent de la suite à donner aux diverses recommandations dans le cadre d'une série de réunions consultatives informelles du Comité permanent en 2005.

82. Courant 2004 également, le Comité exécutif et des vérificateurs externes ont demandé au HCR de commander un examen indépendant de sa structure de direction, portant sur les questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par le Comité exécutif. Un cabinet de consultants de Genève a été chargé de mener une étude indépendante, dont les résultats ont été présentés aux membres et aux observateurs du Comité permanent lors d'une réunion consultative informelle en février 2005. Un certain nombre de points soulevés dans cette étude sont actuellement examinés dans le cadre du processus consultatif, tandis que d'autres sont étudiés en interne.

Gestion des opérations

83. Afin d'évaluer l'appui que le siège apporte aux opérations du HCR sur le terrain, on a également procédé à un examen du mode de fonctionnement des

services au siège. Plusieurs domaines ont ainsi été étudiés, dont l'affectation des ressources, la politique du personnel et la transparence. Suite à cet examen, l'organisation a réaffirmé sa volonté d'instaurer un système de gestion axée sur les résultats. Pour y parvenir, il faut notamment donner aux chefs de service, en particulier ceux des bureaux extérieurs, les moyens de planifier et de gérer l'allocation des ressources et de rendre compte des résultats mesurables. C'est dans cette optique que l'on procède à l'adaptation du système informatique du Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP) afin de donner au HCR les moyens de fournir des informations en temps réel sur la gestion des projets tout au long des étapes de planification, de budgétisation et d'exécution. En outre, suite aux modifications apportées au processus de planification et dans le cadre des mesures de rationalisation et de modernisation du processus d'allocation des ressources, les bureaux extérieurs doivent désormais présenter des évaluations complètes des besoins.

Gestion de l'information

84. La Division des systèmes et des technologies de l'information (DSTI) a été créée en août 2004 pour servir de cadre cohérent à la gestion et à la coordination globales des activités du HCR en rapport avec les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est née de la réunion de deux services distincts, le Service des technologies de l'information et des télécommunications (STIT) et le Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP). En réunissant les deux services, la Division optimise l'emploi des ressources relatives aux TIC à travers le HCR et répond plus efficacement aux besoins opérationnels.

85. En plus des activités d'entretien et d'appui pour les 35 applications installées dans plus de 300 bureaux à travers le monde, le plan stratégique en matière de TIC pour la période 2005-2007 prévoit un certain nombre d'initiatives, dont la mise au point de nouvelles applications pour le siège et les bureaux extérieurs, l'analyse et l'archivage des données et la mise hors service des systèmes antérieurs, après le lancement du MSRP. Le HCR bénéficie également d'un appui technique dans le processus de mise en place de la gestion axée sur les résultats ainsi que des normes et indicateurs.

Gestion des risques en matière de sécurité

86. En 2004, le Comité directeur sur la politique de sécurité et la mise en œuvre de la politique générale nouvellement créé au sein du HCR a élaboré un rapport sur la gestion de la sécurité par l'organisation. Dans ses activités, le HCR s'est toujours soucié de la sécurité du personnel. Lorsqu'ils travaillent dans des lieux d'affectation isolés ou difficiles, luttent contre la criminalité et le banditisme ou s'occupent du cas émotionnellement difficile des demandeurs d'asile, les membres du personnel du HCR sont souvent confrontés à un large éventail de situations délicates. Ces derniers temps, les conditions de sécurité dans lesquelles évolue le personnel du HCR et d'autres organisations humanitaires se sont considérablement détériorées.

87. Dans les recommandations de son rapport, le Comité directeur a recensé les domaines auxquels il faudrait apporter des changements pour développer une culture de la sécurité susceptible d'être intégrée à tous les aspects des activités du HCR, que ce soit au siège ou sur le terrain. En 2005, le Comité a lancé un plan de travail de deux ans pour l'application de ces recommandations. Un groupe de travail sur la

sécurité présidé par le Chef du service d'urgence et de sécurité a été chargé de gérer ce plan de travail dont les progrès seront régulièrement communiqués aux membres et aux observateurs du Comité exécutif lors des réunions du Comité permanent.

Gestion des ressources humaines

88. Parallèlement, la Division de la gestion des ressources humaines (DGRH) a revu et lancé un certain nombre de politiques et de principes directeurs de gestion des ressources humaines, comme la politique en matière de consultants et les dispositions pour assouplir l'organisation du travail. On est parvenu à diminuer le nombre d'agents en attente d'affectation et à régulariser des postes d'assistance temporaire au siège et sur le terrain.

89. Pour affecter le plus rapidement possible le personnel nécessaire aux opérations d'urgence, la DGRH a publié, dans le cadre de la procédure d'affectation accélérée, des avis sur des postes à pourvoir dans des zones critiques comme le Burundi, le Soudan et le Tchad. Une évaluation de cette procédure, prévue en 2005, permettra de juger de son efficacité pour faciliter le déploiement adéquat du personnel. Le fichier d'administrateurs internationaux créé pour remédier de manière proactive aux lacunes décelées dans la composition des effectifs, en particulier dans les lieux d'affectation isolés, a attiré nombre de candidatures.

90. La DGRH a représenté le HCR dans un certain nombre d'espaces de rencontres interorganisations, dont le Réseau ressources humaines des Nations Unies, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Groupe de travail interinstitutions de l'ONU sur le VIH/sida, afin de contribuer au cadre de suivi des responsabilités, aux travaux sur la stigmatisation et la discrimination et au recrutement de spécialistes dans ce domaine. Elle a également participé aux activités du Groupe de travail interorganisations sur le harcèlement, dont le manuel de formation interactive sur la lutte contre le harcèlement, élaboré à l'intention du personnel de l'ONU, sera diffusé en 2005. Au cours de l'année, la DGRH a en outre diffusé des directives sur le Code de conduite à l'intention des chefs de service, facilité l'accès aux mécanismes de dépôt des plaintes, révisé les programmes d'apprentissage de la gestion et encouragé de meilleures pratiques en matière de suivi des résultats.

VII. Conclusion

91. Ces dernières années, le HCR a lancé de nombreuses initiatives visant à améliorer son fonctionnement interne, son action et ses résultats sur le terrain. Dans l'année qui vient, les activités dans certains domaines seront poursuivies et renforcées, en particulier les partenariats entre le HCR et d'autres organisations au sein ou en dehors du système des Nations Unies. Collaboration et soutien mutuel seront les maîtres mots pour le HCR qui, avec ses organisations apparentées et ses partenaires, s'attachera à mettre en œuvre les réformes du Secrétaire général, à réaliser les objectifs du Millénaire, à développer le sens des responsabilités et la transparence et à améliorer son efficacité globale.

Tableau 1
Dépenses du HCR en 2004 par bureau régional, pays et type d'assistance

(Toutes sources de fonds confondues – en milliers de dollars des États-Unis)

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui aux programmes	Gestion et administration	
Afrique occidentale								
Bénin				170,3		974,0		1 144,3
Cameroun		1 123,0		61,6		663,1		1 847,7
Côte d'Ivoire	–	9 205,4	326,5	359,4	2 052,2	3 208,4		15 151,9
Gambie		174,5				342,9		517,4
Ghana		2 561,7		1 578,0		1 928,0		6 067,7
Guinée	63,2	14 210,3	3 271,3	506,7		2 880,4		20 931,9
Libéria	5 150,0	2 239,5	1 389,6			7 437,6		16 216,7
Nigéria		225,7		663,3		1 026,5		1 915,5
Sénégal		678,9				1 404,1		2 083,0
Sierra Leone		13 052,9	14 040,2	582,7		3 621,3		31 297,1
Activités régionales	16 987,9	1 238,4	178,4	2 027,9	105,8			20 538,4
Total partiel (1)	22 201,1	44 710,3	19 206,0	5 949,9	2 158,0	23 486,3	–	117 711,6
Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique								
Bureau régional (Kenya)						3 299,0		3 299,0
Djibouti		1 700,3	1 127,3			1 031,4		3 859,0
Érythrée	1 773,6	1 510,8	8 992,2			1 145,7		13 422,3
Éthiopie		11 022,4	3 475,3	751,4		2 220,1		17 469,2
Kenya		22 601,5	836,7		95,6	3 642,9		27 176,7
Ouganda	333,8	450,6	915,5	12 695,9		2 582,0		16 977,8
Somalie		148,1	5 498,0			469,9		6 116,0
Soudan		3 714,2	10 197,8	5 603,6	21,9	3 026,0		22 563,5
Total partiel (2)	2 107,4	41 147,9	31 042,8	19 050,9	117,5	17 417,0		110 883,5
Afrique centrale et région des Grands Lacs								
Burundi	3 041,9	733,9	21 926,5			3 289,3		28 991,6
Congo		3 954,9	598,7	1 067,2		1 453,5		7 074,3
Gabon		2 031,9	358,4			1 128,7		3 519,0
République centrafricaine		342,1	147,8	1 068,8		1 195,2		2 753,9
République démocratique du Congo		4 433,3	12 275,4	4 050,0		4 965,8		25 724,5
République-Unie de Tanzanie		16 234,5	10 373,9			2 420,3		29 028,7
Rwanda	187,7	3 872,1	1 574,8			1 069,1		6 703,7
Tchad	8 345,5	56 833,8	612,2	3 019,1		4 853,1		73 663,7

<i>Bureau régional/pays</i>	<i>Type d'assistance</i>					<i>Appui</i>		Total
	<i>Assistance d'urgence</i>	<i>Soins et entretien</i>	<i>Rapatriement librement consenti</i>	<i>Installation sur place</i>	<i>Réinstallation</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Gestion et administration</i>	
Activités régionales		7 085,0	147,1	664,6	45,4			7 942,1
Total partiel (3)	11 575,1	95 521,5	48 014,8	9 869,7	45,4	20 375,0	–	185 401,5
Afrique australe								
Afrique du Sud		418,1	156,4			2 234,4		2 808,9
Angola			14 460,3	941,1		3 700,6		19 102,0
Botswana		1 823,7				515,5		2 339,2
Malawi		1 499,0				626,2		2 125,2
Mozambique				2 023,3		345,2		2 368,5
Namibie		3 556,2	407,9			710,9		4 675,0
Zambie		3 099,1	4 671,1	5 615,6		2 953,0		16 338,8
Zimbabwe		1 040,1		474,2		516,8		2 031,1
Activités régionales	211,0			2 262,4	3,3			2 476,7
Total partiel (4)	211,0	11 436,2	19 695,7	11 316,6	3,3	11 602,6	–	54 265,4
Total Afrique (1 à 4)	36 094,6	192 815,9	117 959,3	46 187,1	2 324,2	72 880,9	–	468 262,0
CASWANAME								
Afghanistan		269,2	72 066,1			5 453,5		77 788,8
Algérie		4 494,6				741,7		5 236,3
Arabie saoudite		618,1	232,9			1 355,0		2 206,0
Égypte		536,9		2 545,4	95,6	996,7		4 174,6
Iran (République islamique d')		1 609,5	16 284,2	3 669,5		3 139,6		24 702,8
Iraq		836,2	23 406,8		5,2	1 915,4		26 163,6
Israël		85,5				12,1		97,6
Jamahiriya arabe libyenne		409,8	18,6			325,4		753,8
Jordanie		1 007,8	3 021,2			1 212,2		5 241,2
Kazakhstan		787,5	1,1			598,6		1 387,2
Kirghizistan		575,8		139,8		386,3		1 101,9
Liban		1 435,4	334,3		102,1	1 125,1		2 996,9
Maroc		64,0				191,8		255,8
Mauritanie		72,3				308,0		380,3
Ouzbékistan		577,0				543,2		1 120,2
Pakistan		15 828,9	10 713,3	16,1		2 235,8		28 794,1
République arabe syrienne		1 021,5	126,0		40,1	448,7		1 636,3
Sahara occidental		494,7				205,1		699,8
Tadjikistan		326,8	345,3			609,2		1 281,3
Tunisie		123,7				67,2		190,9
Turkménistan		417,9		264,9		325,5		1 008,3
Yémen		3 226,2	26,8			843,4		4 096,4

Bureau régional/pays	Type d'assistance					Appui		Total
	Assistance d'urgence	Soins et entretien	Rapatriement librement consenti	Installation sur place	Réinstallation	Appui aux programmes	Gestion et administration	
Activités régionales			882,8	319,2				1 202,0
Total partiel (5)	–	34 819,3	127 459,4	6 954,9	243,0	23 039,5	–	192 516,1
Asie et Pacifique								
Australie et Nouvelle-Zélande		305,0				629,0		934,0
Bangladesh		1 519,0	624,5			667,2		2 810,7
Cambodge		449,3	244,2			385,8		1 079,3
Chine		1 933,3		1 302,6		497,0		3 732,9
Inde		1 964,7	254,9			1 159,2		3 378,8
Indonésie	443,5	916,1		1 451,5		1 657,0		4 468,1
Japon		190,3		354,0		1 783,4		2 327,7
Malaisie		1 495,6				1 063,2		2 558,8
Mongolie		37,0				16,2		53,2
Myanmar			4 003,0			1 093,7		5 096,7
Népal		5 394,2				852,6		6 246,8
Papouasie-Nouvelle-Guinée			248,5	271,0				519,5
Philippines		37,4		84,6		126,3		248,3
République de Corée		25,0				375,3		400,3
Singapour		39,0						39,0
Sri Lanka		61,5	2 300,9	4 205,4		1 624,2		8 192,0
Thaïlande		5 796,3				1 803,6		7 599,9
Timor-Leste		323,5	244,9			436,9		1 005,3
Viet Nam				0,3		69,1		69,4
Activités régionales		32,5	5,4	34,6				72,5
Total partiel (6)	443,5	20 519,7	7 926,3	7 704,0	–	14 239,7	–	50 833,2
Europe								
Albanie		626,9		676,2		611,8		1 914,9
Allemagne				1 052,5		758,3		1 810,8
Arménie				1 308,7		463,6		1 772,3
Autriche				856,0		561,0		1 417,0
Azerbaïdjan		1 339,5		959,8		755,8		3 055,1
Bélarus		59,9		584,6		254,7		899,2
Belgique				377,9		2 674,9		3 052,8
Bosnie-Herzégovine		6 535,6	4 404,9			2 500,6		13 441,1
Bulgarie		165,4		427,6		331,8		924,8
Chypre		72,1		188,4		337,9		598,4
Croatie		1 312,2	2 502,8	405,3		1 438,4		5 658,7
Espagne				713,5		600,8		1 314,3

<i>Bureau régional/pays</i>	<i>Type d'assistance</i>					<i>Appui</i>		Total
	<i>Assistance d'urgence</i>	<i>Soins et entretien</i>	<i>Rapatriement librement consenti</i>	<i>Installation sur place</i>	<i>Réinstallation</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Gestion et administration</i>	
États baltes		36,0						36,0
Ex-République yougoslave de Macédoine	413,9	2 232,9	113,9			936,3		3 697,0
Fédération de Russie		2 741,5		9 441,7		1 764,3		13 947,5
France				1 391,0		939,9		2 330,9
Géorgie		1 129,5		2 338,4		1 292,9		4 760,8
Grèce				664,4		603,8		1 268,2
Hongrie		467,3		998,7		862,5		2 328,5
Irlande				233,7		348,4		582,1
Italie				474,8		1 021,0		1 495,8
Malte		34,2						34,2
Pays-Bas						92,4		92,4
Pologne				265,3		455,5		720,8
Portugal				62,1				62,1
République de Moldova		78,4		565,9		319,4		963,7
République tchèque		19,0		520,1		410,6		949,7
Roumanie		141,0		426,9		424,6		992,5
Royaume-Uni			502,5	231,5		1 102,7		1 836,7
Serbie-et-Monténégro		21 751,7	1 366,5	2 107,5		2 018,5		27 244,2
Slovaquie				242,4		490,2		732,6
Slovénie		47,5		259,2		295,0		601,7
Suède				760,9		1 180,0		1 940,9
Suisse				451,7		352,4		804,1
Turquie			607,4	3 715,3		3 015,2		7 337,9
Ukraine		263,1		2 157,8		723,0		3 143,9
Activités régionales		141,7		360,2				501,9
Total partiel (7)	413,9	39 195,4	9 498,0	35 220,0	–	29 938,2	–	114 265,5
Amériques								
Bureau du HCR à New York						2 224,5		2 224,5
Argentine				78,8		647,9		726,7
Brésil		269,8				42,9		312,7
Canada				566,9		629,7		1 196,6
Colombie				5 720,5		1 518,5		7 239,0
Costa Rica				843,1		514,0		1 357,1
Cuba		325,7	94,7					420,4
Équateur				2 468,9		450,2		2 919,1
États-Unis d'Amérique				1 424,1		1 628,9		3 053,0
Mexique				717,3		815,8		1 533,1
Panama				431,3		415,5		846,8

<i>Bureau régional/pays</i>	<i>Type d'assistance</i>					<i>Appui</i>		Total
	<i>Assistance d'urgence</i>	<i>Soins et entretien</i>	<i>Rapatriement librement consenti</i>	<i>Installation sur place</i>	<i>Réinstallation</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Gestion et administration</i>	
République dominicaine	85,8							85,8
Venezuela		450,9				978,3		1 429,2
Activités régionales	764,3			4 164,3	271,3			5 199,9
Total partiel (8)	850,1	1 046,4	94,7	16 415,2	271,3	9 866,2	–	28 543,9
Opérations mondiales	1 184,9	7 977,7	23,6	12 734,3	2 980,7	43 534,3		68 435,5
Total partiel, bureaux extérieurs (1 à 9)	38 987,0	296 374,4	262 961,3	125 215,5	5 819,2	193 498,8	–	922 856,2
Siège								
Appui aux programmes						55 684,0		55 684,0
Gestion et administration (budget annuel)							47 968,5	47 968,5
Gestion et administration (Fonds alimenté par le budget ordinaire)							27 749,5	27 749,5
Total partiel, Siège (10)						55 684,0	75 718,0	131 402,0
Total (1 à 10)	38 987,0	296 374,4	262 961,3	125 215,5	5 819,2	249 182,8	75 718,0	1 054 258,2
Administrateurs auxiliaires							8 369,4	8 369,4
Total HCR (1 à 11)	38 987,0	296 374,4	262 961,3	125 215,5	5 819,2	249 182,8	84 087,4	1 062 627,6

Tableau 2
Demandeurs d'asile, réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR (fin 2004)

Région/Pays ¹	Réfugiés ²	Demandeurs d'asile ³	Réfugiés rapatriés ⁴	Autres personnes relevant de la compétence du HCR			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ⁵	Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays rapatriées ⁶	Divers ⁷	
Djibouti	18 035	–	–	–	–	–	18 035
Érythrée	4 240	449	9 893	–	–	7	14 589
Éthiopie	115 980	40	7	–	–	–	116 027
Kenya	239 835	9 474	1	–	–	–	249 310
Ouganda	250 482	1 809	91	–	–	–	252 382
Somalie	357	334	18 069	–	–	–	18 760
Soudan	141 588	4 271	290	662 302	–	37 416	845 867
Total Afrique l'Est et corne de l'Afrique	770 517	16 377	28 351	662 302	–	37 423	1 514 970
Afrique du Sud	27 683	115 224	–	–	–	–	142 907
Angola	13 970	929	90 246	–	–	–	105 145
Botswana	2 839	1 034	–	–	–	–	3 873
Comores	–	–	–	–	–	–	–
Lesotho	–	–	–	–	–	–	–
Madagascar	–	–	–	–	–	–	–
Malawi	3 682	3 335	–	–	–	–	7 017
Maurice	–	–	–	–	–	–	–
Mozambique	623	4 892	–	–	–	–	5 515
Namibie	14 773	2 155	–	–	–	–	16 928
Swaziland	704	306	–	–	–	–	1 010
Zambie	173 907	84	–	–	–	–	173 991
Zimbabwe	6 884	–	–	–	–	–	6 884
Total Afrique australe	245 065	127 959	90 246	–	–	–	463 270
Bénin	4 802	1 053	–	–	–	–	5 855
Burkina Faso	492	518	–	–	–	–	1 010
Cameroun	58 861	6 123	–	–	–	–	64 984
Côte d'Ivoire	72 088	2 111	7 594	38 039	–	–	119 832
Gambie	7 343	602	–	–	–	–	7 945
Ghana	42 053	6 010	–	–	–	–	48 063
Guinée	139 252	6 317	2	–	–	–	145 571
Guinée-Bissau	7 536	141	–	–	–	–	7 677
Libéria	15 172	5	56 872	498 566	33 050	35	603 700
Mali	11 256	1 085	–	–	–	–	12 341
Niger	344	41	–	–	–	–	385
Nigéria	8 395	1 086	364	–	–	–	9 845

Région/Pays ¹	Réfugiés ²	Demandeurs d'asile ³	Réfugiés rapatriés ⁴	Autres personnes relevant de la compétence du HCR			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ⁵	Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays rapatriées ⁶	Divers ⁷	
Sénégal	20 804	2 412	–	–	–	–	23 216
Sierra Leone	65 437	138	26 271	–	–	–	91 846
Togo	11 285	390	120	–	–	–	11 795
Total Afrique de l'Ouest	465 120	28 032	91 223	536 605	33 050	35	1 154 065
Burundi	48 808	11 893	90 321	–	1 970	–	152 992
Congo	68 536	3 232	1 035	–	–	–	72 803
Gabon	13 787	4 839	–	–	–	–	18 626
Guinée équatoriale	–	–	1	–	–	–	1
République centrafricaine	25 020	2 748	368	–	–	–	28 136
République démocratique du Congo	199 323	354	13 843	–	–	–	213 520
République–Unie de Tanzanie	602 088	166	2	–	–	–	602 256
Rwanda	50 221	3 248	14 136	–	–	–	67 605
Sao Tomé–et–Principe	–	–	–	–	–	–	–
Tchad	259 880	–	184	–	–	–	260 064
Total Afrique centrale et région des Grands Lacs	1 267 663	26 480	119 890	–	1 970	–	1 416 003
Bureau pour l'Afrique	2 748 365	198 848	329 710	1 198 907	35 020	37 458	4 548 308
Afghanistan	30	29	940 469	159 549	27 391	–	1 127 468
Algérie	169 048	6	1	–	–	–	169 055
Arabie saoudite	240 552	170	–	–	–	–	240 722
Bahreïn	–	6	–	–	–	–	6
Égypte	90 343	8 752	–	–	–	113	99 208
Émirats arabes unis	105	52	–	–	–	–	157
Iran (République islamique d')	1 045 976	48	698	–	–	–	1 046 722
Iraq	46 053	1 353	193 997	–	–	–	241 403
Israël	574	–	–	–	–	–	574
Jamahiriya arabe libyenne	12 166	200	–	–	–	–	12 366
Jordanie	1 100	12 453	–	–	–	–	13 553
Kazakhstan	15 844	9	–	–	–	58 291	74 144
Kirghizistan	3 753	453	–	–	–	–	4 206
Koweït	1 519	157	–	–	–	101 000	102 676
Liban	1 753	681	–	–	–	–	2 434
Maroc	2 121	177	–	–	–	4	2 302
Mauritanie	473	117	–	–	–	29 500	30 090
Oman	7	24	–	–	–	–	31
Ouzbékistan	44 455	477	–	–	–	–	44 932

Région/Pays ¹	Réfugiés ²	Demandeurs d'asile ³	Réfugiés rapatriés ⁴	Autres personnes relevant de la compétence du HCR			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ⁵	Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays rapatriées ⁶	Divers ⁷	
Pakistan*	960 617	8 157	–	–	–	–	968 774
Qatar	46	24	–	–	–	6 000	6 070
République arabe syrienne	15 604	785	158	–	–	300 000	316 547
Tadjikistan**	3 306	458	80	–	–	–	3 844
Territoire palestinien occupé	–	–	32	–	–	–	32
Tunisie	90	12	–	–	–	–	102
Turkménistan	13 253	3	–	–	–	–	13 256
Yémen	66 384	1 270	39	–	–	–	67 693
Total CASWANAME	2 735 172	35 873	1 135 474	159 549	27 391	494 908	4 588 367
Argentine	2 916	990	4	–	–	–	3 910
Belize	732	31	–	–	–	–	763
Bolivie	524	22	1	–	–	–	547
Brésil	3 345	446	–	–	–	–	3 791
Canada	141 398	27 290	–	–	–	–	168 688
Chili	569	85	–	–	–	–	654
Colombie	141	36	67	2 000 000	–	–	2 000 244
Costa Rica	10 413	223	–	–	–	–	10 636
Cuba	795	5	2	–	–	–	802
El Salvador	235	1	–	–	–	–	236
Équateur	8 450	1 660	3	–	–	–	10 113
États-Unis d'Amérique	420 854	263 710	–	–	–	–	684 564
Guatemala	656	4	8	–	–	–	668
Haïti	–	–	–	–	–	–	–
Honduras	23	21	–	–	–	–	44
Mexique	4 343	161	–	–	–	–	4 504
Nicaragua	292	1	2	–	–	–	295
Panama	1 608	271	–	–	–	–	1 879
Paraguay	41	6	–	–	–	–	47
Pérou	766	232	2	–	–	–	1 000
Suriname	–	–	–	–	–	–	–
Uruguay	97	10	–	–	–	–	107
Venezuela	244	3 904	–	–	–	26 350	30 498
Total bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes	598 442	299 109	89	2 000 000	–	26 350	2 923 990

Région/Pays ¹	Réfugiés ²	Demandeurs d'asile ³	Réfugiés rapatriés ⁴	Autres personnes relevant de la compétence du HCR			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ⁵	Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays rapatriées ⁶	Divers ⁷	
Australie	63 476	5 022	–	–	–	–	68 498
Bangladesh	20 449	10	–	–	–	250 000	270 459
Cambodge	382	316	–	–	–	–	698
Chine	299 375	44	–	–	–	–	299 419
Hong Kong (RAS), Chine	1 868	670	–	–	–	–	2 538
Inde	162 687	314	–	–	–	–	163 001
Indonésie	169	59	–	–	–	16 397	16 625
Japon	1 967	496	–	–	–	–	2 463
Malaisie	24 905	10 322	–	–	–	62 311	97 538
Mongolie	–	–	–	–	–	–	–
Myanmar	–	–	210	–	–	–	210
Népal	124 928	654	–	–	–	10 737	136 319
Nouvelle-Zélande	5 175	746	–	–	–	–	5 921
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 627	198	–	–	–	135	7 960
Philippines	107	44	–	–	–	1 829	1 980
République de Corée	44	247	–	–	–	–	291
République démocratique populaire lao	–	–	–	–	–	–	–
Singapour	1	3	–	–	–	–	4
Sri Lanka	63	48	10 040	352 374	33 730	–	396 255
Thaïlande	121 139	1 044	–	–	–	5	122 188
Timor-Leste	3	10	–	–	–	–	13
Viet Nam	2 360	–	13	–	–	–	2 373
Total bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	836 725	20 247	10 263	352 374	33 730	341 414	1 594 753
Albanie	51	36	–	–	–	–	87
Allemagne	876 622	86 151	–	–	–	10 619	973 392
Arménie	235 235	68	–	–	–	125	235 428
Autriche	17 795	38 262	–	–	–	524	56 581
Azerbaïdjan	8 606	1 231	–	578 545	–	30 430	618 812
Bélarus	725	68	–	–	–	12 923	13 716
Belgique	13 529	22 863	–	–	–	93	36 485
Bosnie-Herzégovine	22 215	454	2 447	309 240	17 948	–	352 304
Bulgarie	4 684	920	–	–	–	–	5 604
Chypre	531	10 028	–	–	–	–	10 559
Croatie	3 663	33	7 468	7 540	5 026	14	23 744
Danemark	65 310	840	–	–	–	–	66 150
Espagne	5 635	–	–	–	–	14	5 649

Région/Pays ¹	Réfugiés ²	Demandeurs d'asile ³	Réfugiés rapatriés ⁴	Autres personnes relevant de la compétence du HCR			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ⁵	Personnes déplacées à l'intérieur d'un pays rapatriées ⁶	Divers ⁷	
Estonie	11	6	–	–	–	150 536	150 553
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 004	1 232	726	–	–	5 767	8 729
Fédération de Russie	1 852	315	54	334 796	19 019	308 516	664 552
Finlande	11 325	–	–	–	–	–	11 325
France	139 852	11 600	–	–	–	708	152 160
Géorgie	2 559	11	117	237 069	406	32	240 194
Grèce	2 489	7 375	–	–	–	3 000	12 864
Hongrie	7 708	354	–	–	–	–	8 062
Irlande	7 201	3 696	–	–	–	–	10 897
Islande	239	19	–	–	–	–	258
Italie	15 674	–	–	–	–	886	16 560
Lettonie	11	1	–	–	–	452 176	452 188
Liechtenstein	149	68	–	–	–	–	217
Lituanie**	403	28	–	–	–	9 028	9 459
Luxembourg	1 590	–	–	–	–	–	1 590
Malte	1 558	141	–	–	–	–	1 699
Norvège	44 046	–	–	–	–	923	44 969
Pays-Bas	126 805	28 452	–	–	–	–	155 257
Pologne	2 507	3 743	–	–	–	–	6 250
Portugal	377	–	–	–	–	–	377
République de Moldova	57	184	–	–	–	–	241
République tchèque	1 144	1 119	–	–	–	–	2 263
Roumanie	1 627	210	–	–	–	400	2 237
Royaume-Uni	289 054	9 800	–	–	–	–	298 854
Serbie-et-Monténégro	276 683	40	8 143	248 154	9 456	85 000	627 476
Slovaquie	409	2 916	–	–	–	7	3 332
Slovénie	304	323	–	–	–	584	1 211
Suède	73 408	28 043	–	–	–	–	101 451
Suisse	47 678	18 633	–	–	–	25	66 336
Turquie	3 033	3 929	16	–	–	–	6 978
Ukraine	2 459	1 838	–	–	–	80 569	84 866
Total bureau régional pour l'Europe	2 317 817	285 030	18 971	1 715 344	51 855	1 152 899	5 541 916
Total divers	–	–	103	–	–	–	103
Total général	9 236 521	839 107	1 494 610	5 426 174	147 996	2 053 029	19 197 437

Source : ASR 2004. Ces chiffres sont provisoires et sujets à variation. Date de consultation : 6 juin 2005.

Notes : Les données sont généralement fournies par les gouvernements, sur la base de leurs propres définitions et méthodes de collecte de données.

Un tiret (–) signifie que la valeur est zéro, non disponible ou sans objet.

Notes du tableau

- ¹ Région, pays ou territoire d'asile ou de résidence couverts par le HCR. En l'absence de données fournies par les gouvernements, le HCR a estimé la population réfugiée dans la plupart des pays industrialisés, sur la base des arrivées récentes de réfugiés et de l'identification des demandeurs d'asile. Pour le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les estimations ont été faites sur la base des arrivées ou de l'identification au cours des cinq dernières années, tandis que pour la plupart des pays d'Europe les estimations portent sur une période de 10 ans. Ces périodes reflètent les différents taux de naturalisation des réfugiés.
- ² Personnes reconnues comme réfugiés au titre de la Convention de 1951, du Protocole de 1967, de la Convention de 1969 de l'OUA, en accord avec le statut du HCR, personnes ayant obtenu le statut humanitaire et personnes ayant obtenu la protection temporaire.
- ³ Personnes dont les demandes d'asile ou de statut de réfugié sont en cours quel que soit le stade de la procédure ou personnes enregistrées différemment comme demandeurs d'asile.
- ⁴ Réfugiés qui sont retournés dans leur lieu d'origine au cours de l'année. Source : pays d'origine et d'asile.
- ⁵ Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et à qui le HCR offre sa protection et/ou son assistance, généralement suite à une requête spéciale d'un organe compétent de l'ONU.
- ⁶ Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays relevant de la compétence du HCR, qui sont retournées dans leur lieu d'origine au cours de l'année.
- ⁷ Personnes relevant de la compétence du HCR n'apparaissant pas dans les colonnes précédentes.
- * Les chiffres du HCR pour le Pakistan ne tiennent compte que des Afghans vivant dans les camps. Selon un recensement effectué par le Gouvernement en 2005 (dernières estimations disponibles), il faudrait compter 1,9 million d'Afghans de plus vivant dans les zones urbaines du Pakistan, dont certains peuvent être des réfugiés.
- ** Données de 2003 pour la Lituanie (réfugiés) et le Tadjikistan (données de 2004 pas encore disponibles).
-

